

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Adaptation des recommandations pour les visites dans les établissements d'hébergement

L'évolution de la situation sanitaire globale permet d'assouplir les procédures de visite dans les établissements d'hébergement et d'accueil. Le plexiglas ne sera plus nécessaire, la durée fixe des visites sera levée et les visites seront aussi possibles lors de l'heure du repas. De même, les conditions pour les sorties à l'extérieur de l'établissement et les retours le week-end seront adaptées. En outre, les ateliers, les centres de jour et les hôpitaux de jour ont repris leurs activités fin mai.

Pour freiner la pandémie de coronavirus et pour protéger les personnes à risque d'une infection, les résidents des établissements médico-sociaux (EMS), des établissements psychosociaux médicalisés (EPSM), des établissements socio-éducatifs du handicap et de l'addiction (ESE) ainsi que des pensions psychosociales (PPS) du canton de Vaud ont été soumis à des mesures de confinement strictes et n'ont plus pu recevoir des visites. La plupart des ateliers et centres de jour internes et externes des ESE, les hôpitaux de jour et les centres d'accueil temporaire (CAT) psychiatriques ont dû être fermés. Les centres d'accueil temporaire pour personnes âgées ont été obligés de réduire leurs prestations de jour. Cet isolement relationnel ainsi que la diminution importante de l'offre d'accueil et d'hébergement a fait souffrir les résidents et leurs proches.

Heureusement, depuis quelques semaines, un retour à la vie d'avant la pandémie se met en place : à partir du 1^{er} mai, les EMS et les EPSM ont pu rouvrir leurs portes pour accueillir des visiteurs à des conditions restreintes. À partir du 11 mai, les autres institutions ont admis les visiteurs et au fur et à mesure, elles ont repris l'hébergement à temps partiel et les courts séjours. Les activités de jour dans les ateliers, les centres de jour et les CAT psychiatriques ont également redémarré de manière progressive pouvant accueillir aussi bien des bénéficiaires hébergés en établissement que des personnes à domicile.

Dans une 3^e étape, à partir du 6 juin pour certaines institutions et de manière obligatoire dès le 9 juin, le droit de visite s'assouplira dans toutes les institutions et des adaptations pour les sorties et les retours le week-end seront prévues :

- Les visites n'auront plus de durée fixe et elles seront également possibles à l'heure du repas. Dans ce cas, l'établissement peut proposer un service de restauration dans un lieu de rencontre. Dorénavant, les résidents et les visiteurs se protégeront à l'aide de masques; les plexiglas seront supprimés. Chaque institution devra assurer une traçabilité des flux de personnes. Celle-ci permettra de retracer les contacts en cas de découverte d'un cas de personne malade de coronavirus afin de protéger les résidents.
- Les déplacements des bénéficiaires à l'extérieur de l'établissement et les week-ends au domicile privé ou celui des proches seront autorisés à condition de respecter les règles d'hygiène et de conduite en vigueur (port du masque si la distance physique de 2 mètres ne peut pas être respectée, désinfection des mains de manière régulière). La direction de l'institution assurera une traçabilité des résidents sortis. En outre, une évaluation du respect des mesures de protection durant le week-end devra être réalisée à chaque retour.
- Les activités de groupe seront à nouveau possibles (port du masque si la distance physique de 2 mètres ne peut pas être respectée).
- Les journées de stage ou d'observation destinées aux professionnels et aux bénéficiaires seront possibles.
- Les conditions pour les admissions d'une personne non atteinte de covid seront adaptées : la personne admise fera l'objet d'une surveillance en chambre de 10 jours et de 3 jours dans le domaine du handicap. Les mesures de protection pour ces personnes durant ce laps de temps sont définies dans une recommandation de l'Hygiène, protection et contrôle de l'infection (HPCi).

La direction de chaque institution est responsable de mettre en œuvre le plan-cadre définissant les mesures de déconfinement du Département de la santé et de l'action sociale à partir du 6 juin et au plus tard le 9 juin 2020. Le plan-cadre a été élaboré avec le soutien des associations faîtières, de la CORES (Coordination des réseaux de soins), de l'unité HPCi Vaud et du GMEMS (groupement des médecins travaillant en EMS).

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 5 juin 2020

RENSEIGNEMENTS

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat, par l'intermédiaire de Catherine Cossy, déléguée départementale à la communication a.i.,

021 316 50 04